

Dossier de retour d'un stage

A l'issue du stage, l'intéressé doit remettre dans un délai de quinze (15) jours au secrétariat de Département de Suivi, les pièces suivantes:

1. Une attestation de stage établie par le laboratoire d'accueil ;
2. L'original de l'ordre de mission portant signature et cachet du Laboratoire d'accueil et les cachets de sortie et d'entrée de la PAF (Dans le cas d'absence du cachet de la PAF une copie du passeport portant les cachets d'entrée et de sortie est exigée) ;
3. L'original de l'attestation de la prise en charge ;
4. L'original de l'assurance voyage s'il y a lieu ;
5. Un rapport scientifique détaillé, rédigé selon le canevas (télécharger) ;
6. L'attestation concernant le paiement des frais de stage s'il y a lieu.